

Décision

Générale

colonial

Décision n° 46-326-1924 Divers.

n° 46-326-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 janvier 1924

Numéro JO
n° 326 du 31/01/1924

Date du numéro
31 janvier 1924

TEXTE INTÉGRAL

le taux du thaler pour le mois de février 1994 est fixé à 11,95 moins 2,50 (cours normal) soit 9,45, Comme indemnité de thalers, pour la même période les indemnités accessoires correspondant à des dépenses electures sur place fixes par les arrêts des premier décembre 1920 (art. 1er, S B et art. 2) 7 septembre 1921 et 31 mai 1925, seront discomptes sur le taux de 11,95.